



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 20 juillet 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Renforcement des mesures de restrictions des usages des eaux superficielles et déclenchement du niveau « alerte » pour les usages de l'eau du réseau d'eau potable

1-Prélèvement dans les eaux superficielles

Les quelques averses de la semaine passée n'ont pas suffi à stopper l'assèchement des sols ni permis de réalimenter les cours d'eau. Les faibles précipitations prévues la semaine prochaine ne permettront pas d'améliorer la situation du département. La situation hydrologique du département correspond à celle de début août 2022.

Dans ce contexte et suivant l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage, qui s'est tenu en préfecture le jeudi 20 juillet, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 22 juillet 2023 à 8 h 00**.

- **VIGILANCE** : Dronne aval, Auvézère amont ;
- **ALERTE** : Tardoire, Bandiat, Pude, Dronne amont, Isle aval, Loue ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : Sauvanie, Crempse, Auvézère aval, Blâme, Cern, Chironde-Coly, Nauze, Germaine-Lizabel, Lède ;
- **CRISE** : Belle, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des lèches, Beauronne de Saint-Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Isle amont, Beune, Enéa, Borrèze, Tournefeuille, Caudeau, Louyre, Couze/Couzeau, Conne, Gardonnette, Lidoire, Estrop, Seignal, Eyraud, Dropt amont, Bournègue, Escourou ;

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.



- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2-Limitation des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

En raison de la faible recharge hivernale consécutive à un été 2022 sec (-20 %), les ressources en eau potable sont en diminution, sans atteindre pour le moment un niveau critique. L'augmentation de la demande met en tension les réseaux d'eau potable. En conséquence, un effort collectif de l'ensemble de la population, résidente comme touristique, est nécessaire à l'échelle du département pour préserver les ressources et les systèmes de distribution de l'eau potable.

C'est donc par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable que le préfet de la Dordogne place l'intégralité du département en **NIVEAU ALERTE** :

- Arrosage des jardins potagers et serres non agricoles (particuliers, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et structures collectives d'irrigation) : **interdit de 13h à 20h**

- Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts (particuliers, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et structures collectives d'irrigation) : **interdit de 8h à 20h**

- Jardineries (entreprises, collectivités) : **interdit de 13h à 20h**

- Fonctionnement des fontaines publiques et privées (particuliers, entreprises, collectivités) : **interdit sauf en circuit fermé**

- Arrosage des arbres et arbustes (particuliers, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et structures collectives d'irrigation) : **interdit sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisés entre 20h et 8h**

- Arrosage des terrains de sports y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, circuits motocross et VTT (particuliers, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et structures collectives d'irrigation) : **interdit de 13h à 20h**

- Arrosage des golfs (entreprises, collectivités) : **interdit de 8h à 20h** (une réduction de consommation hebdomadaire de 30 % et un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement).

- Remplissage des piscines familiales (particuliers) : **interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions**

- Remplissage des piscines accueillant du public (particuliers, entreprises, collectivités) : **interdit sauf impératif sanitaire soumis à la validation de l'ARS**

- Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels (particuliers, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et structures collectives d'irrigation) : **interdit sauf avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire)**

- Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers (particuliers) : **interdit sauf impératif sanitaire**

- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels (particuliers, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et structures collectives d'irrigation) : **interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux.**

- Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme, etc.) : **interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux.**

- Nettoyage ou arrosage des sites de manifestation temporaires sportives et culturelles (particuliers, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et structures collectives d'irrigation) : interdit sauf pour la salubrité et la sécurité.

3-Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles seront réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 22 juillet 2023 à 8h00.